



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-150

OBJET : Signature d'un contrat → Spectacle « MUZIKO-THERAPITRES » - à Jean Carmet le 10 octobre à 20H30

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite signer un contrat avec l'association YAKKA MANAGING pour organiser le spectacle « MUZIKO-THERAPITRES » à l'Espace Jean Carmet le samedi 10 octobre 2026 à 20H30,

CONSIDÉRANT que Monsieur Luc GUENET, Président de l'association YAKKA MANAGING, souhaite répondre à cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'association YAKKA MANAGING, représentée par Monsieur Luc Guenet en sa qualité de président, domicilié, 78 Rue Villiers de L'Isle Adam – 75020 PARIS.

ARTICLE 2 : De permettre aux prestataires de mener à bien cette mission, en contrepartie de la somme de 3200 euros TTC correspondant aux frais (prestation, déplacements, logistique, TVA).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- Monsieur Luc GUENET, Président de l'association YAKKA MANAGING.

Fait à Étampes, le 17 SEP. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 18 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260917-VI-DEC-2026-150-AU
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026